

Section Paramètres de services (véhicules scolaires)	Page 1 de 2
Type Généralités	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 révisé le 11 novembre 2011 révisé le 6 novembre 2019

<p>Énoncé</p>	<p>Le CTSO s’efforce d’améliorer l’efficacité et l’efficience de ses parcours.</p> <p>Afin de réduire le nombre de parcours, le CTSO établit des politiques relatives aux paramètres de services visant à fournir des parcours sécuritaires, équitables et efficaces.</p> <p><i>* Le terme « véhicules scolaires » est utilisé pour désigner un autobus scolaire jaune et une fourgonnette.</i></p>
<p>Procédures</p>	<p>Le CTSO utilise les paramètres de services suivants pour planifier et offrir un transport scolaire sécuritaire, équitable et efficace :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Heures d’embarquement et de débarquement à l’école <ul style="list-style-type: none"> Les véhicules scolaires n’arrivent pas à l’école plus de 15 minutes avant le début des classes et quittent au plus tard 10 minutes après la fin des classes. 2. Temps passé à bord d’un véhicule scolaire – Là où cela est possible <ol style="list-style-type: none"> a) L’élève de la maternelle à la 6^e année ne passera pas plus de 60 minutes à bord d’un véhicule scolaire pour l’aller ou pour le retour. b) L’élève de la 7^e à la 12^e année ne passera plus de 90 minutes à bord d’un véhicule scolaire pour l’aller ou pour le retour. 3. Transferts – Là où cela est possible <ol style="list-style-type: none"> a) L’élève ne prendra pas plus de deux véhicules scolaires pour aller à l’école ou en revenir. b) L’élève ne sera pas déposé à un point de transfert avant que le véhicule scolaire de transfert ne soit arrivé. 4. Combinaison d’itinéraires <ul style="list-style-type: none"> Les élèves des écoles secondaires et élémentaires de tous les conseils scolaires peuvent être transportés à bord d’un même véhicule scolaire. 5. Élèves ayant des besoins particuliers <ul style="list-style-type: none"> L’élève identifié comme ayant des besoins particuliers reçoit l’attention particulière qui est requise de la part du conducteur ou de la conductrice, de la direction d’école et du CTSO.

Section Paramètres de services (véhicules scolaires)	Page 2 de 2
Type Généralités	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 révisé le 11 novembre 2011 révisé le 6 novembre 2019

Procédures (suite)	<p>6. Élèves debout</p> <p>L'élève ne peut pas voyager debout à bord d'un véhicule scolaire.</p> <p>7. Nombre maximal d'élèves transportés dans un autobus scolaire jaune</p> <p>Le nombre d'élèves transportés à bord d'un autobus scolaire jaune ne dépasse pas la capacité indiquée par le fabricant du véhicule. Là où cela est possible, les sièges sont utilisés comme suit :</p> <p style="padding-left: 40px;">De la maternelle à la 6^e année - 3 par siège De la 7^e année à la 12^e année - 2 par siège</p> <p>8. Points d'embarquement centraux – secteurs urbains</p> <p>a) Les élèves doivent se rendre à un point d'embarquement central. b) Aucun élève ne doit marcher plus de 0,5 km pour se rendre à son point d'embarquement. c) Le point d'embarquement d'un élève doit être le même cinq jours par semaine et cela durant toute l'année scolaire d) Le point de débarquement d'un élève doit être le même cinq jours par semaine et cela durant toute l'année scolaire.</p> <p>9. Routes praticables</p> <p>Les véhicules scolaires n'utilisent que les « routes praticables » où il y a des aires de virage convenables.</p> <p>10. Transport non prévu</p> <p>Le CTSO fournit le transport régulier pour aller à l'école et en revenir. Le CTSO n'offre pas de transport additionnel aux élèves qui doivent quitter l'école plus tôt (p. ex., rendez-vous chez le médecin, maladie, etc.)</p> <p>11. Utilisation du transport</p> <p>L'élève de l'élémentaire éligible au transport doit utiliser le service 5 jours semaine.</p>